

DOCUMENTATION REQUISE POUR UNE EXPERTISE IMMOBILIÈRE AUX FINS DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE	
	SON MANQUE ENTRAÎNE
POUR TOUS LES IMMEUBLES <ul style="list-style-type: none"> Copie de l'Acte Authentique de Propriété ou du Titre de Propriété (maximum 3 mois depuis la date de délivrance) ou de l'Attestation de Propriété (maximum 3 mois depuis la date de délivrance). 	REJET DE L'EXPERTISE
<ul style="list-style-type: none"> Documentation cadastrale (maximum 3 mois depuis la date de délivrance) 	CLAUSE CONDITIONNELLE
ADDITIONNELLEMENT	
POUR IMMEUBLES LOCATIFS <ul style="list-style-type: none"> Contrat de Bail et photocopie du dernier loyer. 	CLAUSE CONDITIONNELLE
POUR IMMEUBLES CÉDÉS <ul style="list-style-type: none"> Contrat ou Titre d'Occupation. 	

DOCUMENTATION ADDITIONNELLE EN FONCTION DU TYPE D'IMMEUBLE À TAXER

1. LOCAUX COMMERCIAUX <ul style="list-style-type: none"> Statuts de la Communauté de Propriétaires ou Certificat du Syndic, afin de vérifier d'éventuelles contraintes d'usage. 	AVERTISSEMENT
2. TERRAINS URBAINS <ul style="list-style-type: none"> Certificat d'Urbanisme. Permis de Construire et conditions de développement. 	CLAUSE CONDITIONNELLE
3. IMMEUBLES EN PROJET, CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION <ul style="list-style-type: none"> Projet apposé du visa de l'Ordre Professionnel correspondant. Permis de Construire. Pour les HLM, Certificat de Qualification Provisoire Police d'Assurance Décennale 	CLAUSE CONDITIONNELLE
<ul style="list-style-type: none"> Dernière Déclaration d'Achèvement des Travaux. Contrat d'Exécution des Travaux et Proposition de Maître d'Œuvre. 	AVERTISSEMENT
4. PROPRIÉTÉS FONCIÈRES <ul style="list-style-type: none"> Permis d'Exploitation et, le cas échéant, Permis d'Arrosage. 	AVERTISSEMENT
5. IMMEUBLES D'EXPLOITATION <ul style="list-style-type: none"> Documents comptables des 3 dernières années. 	AVERTISSEMENT

REMARQUES

CLAUSE CONDITIONNELLE

L'existence d'une clause conditionnelle implique que l'expertise immobilière n'est valable pour un prêt hypothécaire qu'après confirmation de la levée des conditions.

AVERTISSEMENT

L'existence d'un avertissement n'affecte pas la validité de l'expertise immobilière, son contenu devant toutefois être analysé par l'entité financière.